Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260612-2026_48-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°06 SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 29 mai deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme DURAND Justine, Mme HENRY Mégane, Mme CORDON Catherine, M. DANIEL Jean-Michel.

Membres excusés : M. LEGOFF Jean-Charles pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël, M. LEBRET Jean-Michel pouvoir à Mme CORDON Catherine, Mme LANOË Myriam pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle.

Secrétaire de Séance : Emmanuelle RONDEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 15

OBJET : Droit de Préemption Urbain parcelle cadastrée YE n°108 (5 Rue de la Roche Couverte)

N°48/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiée par la loi 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la déclaration d'intention de vendre un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.), adressée par Maître Soizick TROTEL, notaire à FRÉHEL (22240), relative à la parcelle cadastrée section YE n° 108 sise 5 rue de la Roche Couverte.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20260612-2026_48-DE

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, Monsieur le Maire Alexis MENARD propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Ne préempte pas sur le bien ci-dessus référencé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 12 juin 2026
Par publication le 12 juin 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22550 Côtes-d'Armor